



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Activité vélo
Ecole Jean de la Fontaine
24 Mai, 7 et 14 Juin 2019

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 20 Mai 2019 par Mr Thomas HERVE, directeur Ecole Elémentaire Jean de la Fontaine, en vue d'organiser une activité vélo sur le parking de la Salle des Fêtes Espace Gérard Philippe, **les Vendredis 24 Mai, 7 et 14 Juin 2019;**

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant cette activité ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de de la Salle des Fêtes Espace Gérard Philippe, pendant l'activité vélo organisée par l'école Jean de la Fontaine, **les Vendredis 24 Mai, 7 et 14 Juin 2019, de 9h30 à 11h30.**

ARTICLE 2

Pendant l'activité vélo, l'entrée du parking sera fermée par des barrières sous la responsabilité des enseignants.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, la Directrice de l'école, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 20 Mai 2019

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

